

RESUME

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Introduction et avertissements	<p>Ce Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base, en ce compris les informations incorporés par référence, et lu conjointement avec les Conditions Définitives.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu de la législation nationale de l'État Membre de l'Espace Economique Européen concerné, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Aucune responsabilité civile n'est attribuée à toute personne responsable sur la seule base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, à moins qu'il ne soit trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base, ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.</p>
A.2	Consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus dans le cadre d'une revente ultérieure ou d'un placement définitif des Titres	<p>L'Emetteur peut donner son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base et des Conditions Définitives pour une revente ultérieure ou un placement final des Titres par des intermédiaires financiers, à condition que la revente ultérieure ou le placement final des Titres par ces intermédiaires financiers soit effectué pendant la période de l'offre spécifiée dans les Conditions Définitives. Ce consentement peut être soumis à des conditions qui sont pertinentes pour l'utilisation du Prospectus de Base.</p> <p>Consentement Spécial: l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base et de ces Conditions Définitives dans le cadre de la revente ultérieure ou du placement final des Titres (une "Offre Publique") qui respecte toutes les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) l'Offre Publique est faite uniquement en France et l'Offre Publique est faite uniquement au cours de la période comprise entre le 1^{er} Juin 2017 (y compris) jusqu'à, (mais excluant) le 7 Juillet 2017; et (b) l'Offre Publique est faite uniquement par UBS (France) S.A. et chaque intermédiaire financier dont le nom est publié sur le site de l'Emetteur (http://irreports.barclays.com/prospectuses-and-documentation/structured-securities/final-terms) et qui est identifié comme un offreur agréé pour ces Titres tout intermédiaire financier qui est (i) habilité à faire de telles offres en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil) et (ii) a publié sur son site internet qu'il utilise le Prospectus de Base conformément au consentement de l'Emetteur et aux conditions qui y sont liées (chacun un "Offreur Agréé"). <p>Les informations sur les termes et conditions d'une offre faite par un Offreur Agréé doivent être fournies au moment de cette offre par l'Offreur Agréé.</p>

Section B - Emetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	Les Titres sont émis par Barclays Bank PLC (l'" Emetteur ").
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur, législation régissant ses activités et pays d'origine	<p>L'Emetteur est une société publique à responsabilité limitée immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles.</p> <p>Les lois et le régime juridique principal sous lequel l'Emetteur opère sont les lois d'Angleterre et du Pays de Galles y-compris le <i>Companies Act</i>.</p>
B.4b	Tendances connues ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité	<p>L'activité et les résultats de l'Emetteur et de ses filiales (collectivement, le "Groupe Bancaire" ou "Barclays") peuvent être affectés par les politiques fiscales ou autres et d'autres actions de diverses autorités gouvernementales et réglementaires au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, dans l'Union Européenne et ailleurs, qui sont toutes susceptibles d'être modifiées. La réponse réglementaire à la crise financière a entraîné et continuera d'entraîner des modifications réglementaires très importantes au Royaume-Uni, dans l'Union Européenne et aux Etats-Unis et dans d'autres pays dans lesquels le Groupe Bancaire opère. Elle a également (entre autres) conduit (i) à une approche plus ferme des autorités dans de nombreuses juridictions; et (ii) au renforcement des obligations de capital, de levier, de liquidité, et de financement (par exemple conformément à la quatrième Directive sur les Fonds Propres Réglementaires (CRD IV)). Toute modification réglementaire future peut limiter les activités du Groupe Bancaire, encadrer certaines activités de prêt et imposer d'autres frais importants de mise en conformité.</p> <p>Les tendances connues qui affectent l'Emetteur et le secteur dans lequel il opère comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le contrôle politique et réglementaire continu du secteur bancaire qui conduit à une réglementation accrue ou changeante qui est susceptible d'avoir un effet significatif sur la structure et la gestion du Groupe Bancaire; • une évolution générale des exigences réglementaires, par exemple, des règles prudentielles relatives à l'adéquation du capital et des règles visant à promouvoir la stabilité financière et à accroître la protection des déposants, une augmentation des réglementations et des procédures visant la protection des consommateurs et des clients d'entreprises de services financiers ainsi qu'une augmentation de la volonté de la part des régulateurs d'enquêter sur des pratiques antérieures, de poursuivre de manière vigoureuse des violations alléguées et d'imposer de lourdes amendes aux entreprises de services financiers; • des niveaux accrus de procédures légales dans des juridictions dans lesquelles le Groupe Bancaire exerce ses activités, y compris sous la forme de <i>class actions</i>; • le <i>Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act</i> aux Etats-Unis qui contient une réforme substantielle de la réglementation (y compris des restrictions sur les opérations pour compte propre et les activités liées au fonds (la "règle Volcker")); • le <i>United Kingdom Financial Services (Banking Reform) Act</i> de 2013 qui donne aux autorités britanniques le pouvoir

		<p>d'implémenter des mesures visant à, entre autre : (i) opérer une séparation des activités de banque de détail en Grande Bretagne et dans l'EEE des banques anglaises les plus importantes en une entité juridiquement, fonctionnellement et économiquement distincte et indépendante (le '<i>ring-fencing</i>'); (ii) implémenter une législation prévoyant une préférence de dépôts en cas d'insolvabilité ; et (iii) implémenter une option de stabilisation '<i>bail-in</i>' ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> les changements dans les environnements concurrentiels et de prix.
B.5	Description du groupe et de la position de l'Emetteur au sein du groupe	<p>Le Groupe Bancaire est un important fournisseur mondial de services financiers.</p> <p>La totalité des actions ordinaires émises de l'Emetteur est la propriété effective de Barclays PLC, qui est la société holding du Groupe Bancaire.</p>
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet; l'Emetteur a choisi de ne pas inclure une prévision ou estimation du bénéfice.
B.10	Nature de toutes les réserves du rapport d'audit sur les informations financières historiques	Sans objet; le rapport d'audit sur les informations financières historiques ne contient pas de telles réserves.
B.12	Principales données financières sélectionnées; aucun changement défavorable significatif et aucune déclaration de changement significatif	<p>Sur la base des informations financières auditées du Groupe Bancaire pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2016, le Groupe Bancaire comptait un actif total de £1.213.955 millions (en 2015: £1.120.727 millions), un total net de prêts et avances de £436.417 millions (en 2015: £441.046 millions), un total de dépôts de £472.917 millions (en 2015: £465.387 millions), et un total de capitaux propres de £70.955 millions (en 2015 :£66.019 millions) (en ce compris des participations minoritaires de £3.522 millions (en 2015: £1.914 millions)). Le résultat avant impôts des activités courantes du Groupe pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2016 a été de £4.383 millions (en 2015: £1.914 millions) après charges de dépréciation de crédit et autres provisions de £2.373 millions (en 2015: £1.762 millions). Les informations financières contenues dans le présent paragraphe sont extraites des états financiers consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2016.</p> <p>Sans Objet : il n'y a eu aucun changement défavorable significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe Bancaire depuis le 31 mars 2017.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2016.</p>
B.13	Evènements récents importants portant sur l'Emetteur qui ont un impact significatif sur l'évaluation de la solvabilité de	Sans Objet; il n'y a eu aucun événement récent important portant sur l'Emetteur qui ont un impact significatif sur l'évaluation de sa solvabilité.

	l'Emetteur	
B.14	Dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres membres du groupe	<p>Le Groupe Bancaire est un important fournisseur mondial de services financiers. La totalité des actions ordinaires émises par l'Emetteur est la propriété effective de Barclays PLC, qui est la société holding finale du Groupe Bancaire.</p> <p>La situation financière de l'Emetteur dépend de la situation financière de ses filiales.</p>
B.15	Description des activités principales de l'Emetteur	<p>Le Groupe Bancaire est un important fournisseur mondial de services financiers qui assure des services de banque commerciale et de détail, de cartes de crédit, de banque d'investissement, de gestion de patrimoine et d'investissement avec une présence internationale étendue en Europe, aux Etats-Unis, en Afrique et en Asie.</p>
B.16	L'Emetteur est-il directement ou indirectement détenu ou contrôlé, par qui et nature de ce contrôle	<p>La totalité des actions ordinaires émises de l'Emetteur est la propriété effective de Barclays PLC, qui est la société holding de l'Emetteur et de ses filiales.</p>
B.17	Notations de crédit attribuées à l'Emetteur ou à ses titres de créance	<p>Les obligations non garanties à court terme de l'Emetteur sont notées A-2 par Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited, P-1 par Moody's Investors Service Ltd. et F1 par Fitch Ratings Limited et les obligations à long terme de l'Emetteur sont notées A- par Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited, A1 par Moody's Investors Service Ltd. et A par Fitch Ratings Limited. Une émission spécifique de Titres peut être notée ou non notée.</p> <p>Notations: Cette émission de Titres ne sera pas notée.</p>
Section C – Titres		
C.1	Nature et catégorie des Titres offerts et / ou admis à la négociation	<p>Les Titres décrits dans ce Résumé (les "Titres") peuvent être des titres de créance ou, lorsque les conditions de remboursement sont liées à un actif sous-jacent, des titres dérivés, sous la forme d'obligations.</p> <p>Identification: Numéro de Série: NX000194739, numéro de Tranche: 1.</p> <p>Codes d'identification: ISIN: XS1556081880, Code Commun: 155608188.</p>
C.2	Devise	<p>Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Titres peuvent être émis dans n'importe quelle devise.</p> <p>Cette émission de Titres sera libellée en Euro ("EUR").</p>
C.5	Description des restrictions à la libre négociabilité des Titres	<p>Les Titres sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas des citoyens américains en se basant sur la <i>Regulation S</i> en vertu du <i>Securities Act</i> et ceux-ci doivent respecter les restrictions au transfert en ce qui concerne les États-Unis.</p> <p>Aucune offre, vente, revente ou livraison de Titres ne peut être faite dans ou à partir d'une quelconque juridiction et / ou à toute personne ou entité, sauf dans des circonstances conformes aux lois et règlements en vigueur et qui n'imposent aucune obligation à l'Emetteur (le "Gestionnaire").</p>

		Sous réserve de ce qui précède, les Titres seront librement cessibles.
C.8	Description des droits attachés aux Titres; y compris le rang et les limitations à ces droits	<p style="text-align: center;">DROITS</p> <p>Les Titres seront émis le 17 Juillet 2017 (la "Date d'Emission") à 100% (le "Prix d'Emission") et donneront à chaque détenteur de Titres le droit de recevoir un rendement potentiel sur les Titres, ainsi que certains droits connexes tels que le droit de recevoir un préavis concernant certaines décisions et événements et un droit de vote sur certaines (mais pas toutes) modifications des termes et conditions des Titres.</p> <p>Intérêt: Le montant d'intérêts payables sur les Titres est déterminé par référence à un taux fixe de 4%. Le montant d'intérêts payables sur les Titres est déterminé par référence à la performance Actif Sous-jacent. Dans certains cas, le montant d'intérêts peut être de zéro.</p> <p>Remboursement final: Si les Titres ne sont pas remboursés anticipativement (ou n'ont pas été remboursés via un Remboursement Automatique (Autocall)), ils seront remboursés à la Date de Remboursement Prévue et le montant en espèces versé aux investisseurs dépendra de la performance de l'Actif Sous-jacent aux dates de valorisations spécifiées au cours de la durée de validité des Titres.</p> <p>Fiscalité: Tous les paiements faits en vertu des Titres seront faits sans retenue ni déduction au titre de taxes en Grande Bretagne à moins que cette retenue ou déduction ne soit imposée par la loi. Dans le cas où une telle retenue ou déduction serait imposée par la loi, l'Emetteur sera obligé, sauf dans des circonstances limitées, de payer des montants supplémentaires pour couvrir les montants ainsi retenus ou déduits.</p> <p>Cas de défaut: Si l'Emetteur est en défaut d'effectuer un paiement dû en vertu des Titres ou enfreint toute autre modalité et condition des Titres d'une façon qui est matériellement préjudiciable à l'intérêt des détenteurs (et si ce défaut n'est pas corrigé dans les 30 jours, ou, dans le cas d'intérêts, dans les 14 jours), ou si l'Emetteur est sujet à une ordonnance de liquidation, alors (sous réserve, dans le cas d'intérêts, au fait que l'Emetteur ne puisse payer à cause d'une disposition de droit impératif) les Titres deviendront immédiatement exigibles, moyennant un préavis donné par le titulaire (ou, dans le cas de Titres régis par le droit français, le représentant des détenteurs).</p> <p style="text-align: center;">Les Titres seront régis par le droit anglais et les droits en découlant seront interprétés en conséquence.</p> <p style="text-align: center;">STATUT</p> <p>Les Titres sont des obligations directes, non subordonnées et non garanties de l'Émetteur et ont le même rang entre eux.</p> <p style="text-align: center;">LIMITATIONS DES DROITS</p> <p>Certaines limites :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nonobstant le fait que les Titres soient liés au rendement de l' (des) actifs(s) sous-jacent(s), les détenteurs n'ont aucun droit à l'égard de l'

		<p>(des) actifs(s) sous-jacent(s).</p> <ul style="list-style-type: none"> Les termes et conditions des Titres permettent à l'Emetteur et à l'Agent de détermination (selon les cas), lors de la survenance de certains événements et dans certaines circonstances, sans le consentement des détenteurs, de faire des ajustements aux termes et conditions des Titres, de rembourser les Titres avant l'échéance, (lorsque c'est applicable) de postposer la valorisation de l' (des) actif(s) sous-jacent(s) ou des paiements prévus en vertu des Titres, de changer la devise dans laquelle les Titres sont libellés, de substituer l'Emetteur par une autre entité autorisée sous réserve de certaines conditions, et de mettre en œuvre certaines actions à l'égard des Titres et de l' (des) actif(s) sous-jacent(s) (le cas échéant). Les Titres contiennent des dispositions qui permettent la convocation d'assemblées de détenteurs afin d'examiner des questions touchant à leurs intérêts en général et ces dispositions permettent à une majorité définie de lier tous les titulaires, y compris les titulaires qui n'ont pas assisté et voté à la réunion et ceux qui ont voté d'une manière contraire à la majorité. 						
C.11	Admission à la négociation	<p>Les Titres peuvent être admis à la négociation sur un marché réglementé en Belgique, au Danemark, en Espagne, en Finlande, en France, en Irlande, en Italie, au Luxembourg, à Malte, en Norvège, aux Pays-Bas, au Portugal, au Royaume-Uni ou en Suède. Les Titres peuvent être admis à la négociation sur un marché en Suisse ou en Italie qui n'est pas un marché réglementé au sens de la Directive Prospectus.</p> <p>Une demande devrait être déposée par l'Emetteur (ou en son nom) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg avec effet au 17 Juillet 2017.</p>						
C.15	Description de la manière dont la valeur de l'investissement est influencée par la valeur de l'instrument sous-jacent	<p>Le rendement et la valeur des Titres sont liés à la performance de (i) un ou plusieurs indices boursiers, actions, certificats de dépôt représentant des parts et/ou de fonds négociés en bourse spécifiés; (ii) un/une ou plusieurs matières premières et/ou indices de matières premières spécifiés; ou (iii) taux de changes (chacun un "Actif Sous-jacent").</p> <p>L' Actif Sous-jacent est: EURO STOXX 50® Index</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actif Sous-Jacent</th> <th>Prix Initial</th> <th>Date d'Evaluation Initial</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EURO STOXX 50® Index</td> <td>Le Prix d'Evaluation de l'Actif Sous-Jacent à la Date d'Evaluation Initial</td> <td>7 Juillet 2017</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les calculs des sommes payables en vertu des Titres sont effectués par référence à un "Montant de Calcul", soit 1000 Euros.</p> <p>Montants Indicatifs: Si les Titres sont offerts au moyen d'une Offre Publique et qu'aucune valeur spécifiée du produit n'est fixée ou déterminée</p>	Actif Sous-Jacent	Prix Initial	Date d'Evaluation Initial	EURO STOXX 50® Index	Le Prix d'Evaluation de l'Actif Sous-Jacent à la Date d'Evaluation Initial	7 Juillet 2017
Actif Sous-Jacent	Prix Initial	Date d'Evaluation Initial						
EURO STOXX 50® Index	Le Prix d'Evaluation de l'Actif Sous-Jacent à la Date d'Evaluation Initial	7 Juillet 2017						

au début de l'Offre Publique (incluant un quelconque montant, niveau, pourcentage, prix, taux ou autre valeur en relation avec les termes des Titres qui n'a pas été fixé ou déterminé au début de l'Offre Publique), ces valeurs spécifiées du produit détermineront un montant indicatif, un montant indicatif minimum, un montant indicatif maximum ou un montant indicatif ou toute autre combinaison de ceux-ci. Dans un tel cas, la (les) valeur(s) spécifiée(s) du produit sera (seront) la valeur déterminée par l'Emetteur sur base des conditions du marché au moment de ou autour de la fin de l'Offre Publique. Un avis sur la valeur spécifiée du produit pertinente sera publié avant la Date d'Emission.

Agent de Détermination: Barclays Bank PLC sera nommée pour effectuer des calculs et prendre des décisions à l'égard des Titres.

A – Intérêts

Date de Payment d'Intérêt	Date d'Evaluation d'Intérêt	Pourcentage de Barrière d'Intérêt
16 Juillet 2018	9 Juillet 2018	70%
16 Juillet 2018	9 Juillet 2018	100%
15 Juillet 2019	8 Juillet 2019	70%
15 Juillet 2019	8 Juillet 2019	100%
13 Juillet 2020	7 Juillet 2020	70%
13 Juillet 2020	7 Juillet 2020	100%
12 Juillet 2021	7 Juillet 2021	70%
12 Juillet 2021	7 Juillet 2021	100%
12 Juillet 2022	7 Juillet 2022	70%
12 Juillet 2022	7 Juillet 2022	100%
12 Juillet 2023	7 Juillet 2023	70%
12 Juillet 2023	7 Juillet 2023	100%
15 Juillet 2024	8 Juillet 2024	70%

15 Juillet 2024	8 Juillet 2024	100%
15 Juillet 2025	7 Juillet 2025	70%
15 Juillet 2025	7 Juillet 2025	100%

Le montant d'intérêts payable pour chaque Titre à chaque Date de Paiement d'Intérêts pour laquelle le Type d'Intérêt à l'égard de la Date d'Evaluation d'Intérêts correspondante est spécifié comme Digital (Bullish) sera calculé à chaque Date d'Evaluation de l'Intérêt, dépendra si oui ou non un Evénement Declencheur Digital Down est calculé comme suit:

(i) Si un Evénement Declencheur Digital Down n'a pas eu lieu, le montant d'intérêt est calculé en multipliant le Taux d'Intérêt Fixe (soit 4 pour cent) par le Montant de Calcul ; ou

(ii) Sinon, le montant d'intérêt est calculé en multipliant le Plancher Global (soit 0) par le Montant de Calcul.

Un "**Evénement Declencheur Digital Down**", à l'égard d'une Date d'Evaluation d'Intérêts, est réputé avoir eu lieu si le niveau de clôture du marché de l'Actif Sous-jacent à une Date d'Observation est au dessous de la Barrière d'Intérêt.

B- Remboursement Automatique (Autocall)

Les Titres seront automatiquement remboursés si le cours de clôture ou le niveau de l'Actif Sous- est égal ou supérieur à son Pourcentage de la Barrière Autocall correspondant à une quelconque Date d'Evaluation Autocall . Si cela se produit, vous recevrez un montant en espèces égal au montant nominal de vos titres multiplié par 100 % payable à la Date de Remboursement Autocall correspondant à cette Date d'Evaluation Autocall.

Date d'Evaluation Autocall	Date de Remboursement Autocall	Pourcentage de la Barrière Autocall
9 Juillet 2018	16 Juillet 2018	100%
8 Juillet 2019	15 Juillet 2019	100%
7 Juillet 2020	13 Juillet 2020	100%
7 Juillet 2021	12 Juillet 2021	100%
7 Juillet 2022	12 Juillet 2022	100%
7 Juillet 2023	12 Juillet 2023	100%
8 Juillet 2024	15 Juillet 2024	100%

C- Remboursement Anticipé Optionnel de l'Emetteur

		<p>Sans Objet.</p> <p style="text-align: center;">D – Remboursement Final</p> <p>Si les Titres ne sont pas remboursés autrement (ou n'ont pas été remboursés via un Remboursement Automatique (Autocall)), chaque Titre sera remboursé le 15 Juillet 2025 (la "Date de Remboursement Prévus") par le paiement du Montant du Règlement en Espèces Final.</p> <p>Le Montant de Règlement en Espèces Final est calculé comme suit:</p> <p>(i) si le Rendement Final est supérieur ou égal au Pourcentage du Prix d'Exercice ("SPP") (soit 100%) ou le Rendement Final est supérieur ou égal au Pourcentage de la Barrière Knock-in (soit 70%), 100 % multiplié par le Montant de Calcul;</p> <p>(ii) à défaut, le Rendement Final divisé par SPP multiplié par le Montant de Calcul.</p> <p>Le "Rendement Final" désigne le Prix d'Evaluation Final divisé par le Prix Initial_(Remboursement).</p> <p>La "Date d'Evaluation Finale" désigne le 7 Juillet 2025.</p> <p>Le "Prix d'Evaluation Final" désigne, à l'égard d'un Actif Sous-jacent, le niveau de clôture de l'Actif Sous-jacent à la Date d'Evaluation Finale.</p> <p>Le "Prix Initial (remboursement)" désigne le niveau de clôture à la Date d'Evaluation Initiale.</p> <p>"Date d'Evaluation Initiale" désigne le 7 Juillet 2017.</p>
C.16	Date d'expiration ou date d'échéance des Titres	<p>Les Titres ont un remboursement prévu à la date de remboursement prévue. Cette date peut être postposée à la suite du report d'une date d'évaluation causée par à un événement de perturbation.</p> <p>La date de remboursement prévue des Titres est 15 Juillet 2025.</p>
C.17	Procédure de règlement des titres dérivés	<p>Les Titres peuvent être compensés et réglés par l'intermédiaire d'Euroclear Bank SA/NV, Clearstream Banking <i>société anonyme</i>, CREST, Euroclear France, S.A., VP Securities, A/S, Euroclear Finland Oy, Norwegian Central Securities Depository, Euroclear Sweden AB ou SIX SIS Ltd.</p> <p>Les Titres seront compensés et réglés par Euroclear Bank SA/NV Clearstream Banking, <i>société anonyme</i>.</p>

C.18	Description du rendement des titres dérivés	<p>Le rendement de l'Actif Sous-jacent auquel les Titres sont liés peut affecter: (i) les intérêts payés sur les Titres (le cas échéant), et (ii) si les Titres ne sont pas remboursés par anticipation (ou n'ont pas été remboursés via un Remboursement Automatique (Autocall)), le montant payé à la Date de Remboursement Prévus.</p> <p>Les intérêts et toute somme payable si les Titres sont remboursés avant la Date de Remboursement Prévus seront payés en espèces.</p> <p>À la Date de Remboursement Prévus, si les Titres n'ont pas été remboursés par anticipation (ou n'ont pas été remboursés via un Remboursement Automatique (Autocall)), le montant de règlement sera payé en espèces.</p>
C.19	Prix de référence final de l'Actif Sous-jacent	<p>Le niveau de référence final de tout indice boursier, action, indice de matière première, matière première, certificat de dépôt, fonds ou taux de change étranger auquel les Titres sont liés seront déterminés par l'Agent de Détermination par référence à une source accessible au public à une ou plusieurs dates spécifiées et, si cela est spécifié, au moment spécifié.</p> <p>Le prix d'évaluation final de l'Actif Sous-jacent est le cours de clôture spécifié ou le niveau de l'Actif Sous-jacent le 7 Juillet 2025, tel que déterminé par l'Agent de Détermination.</p>
C.20	Type d'Actif Sous-jacent	<p>Les Titres peuvent être liés à un(e) ou plusieurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> • actions ordinaires; • certificats de dépôt représentant des actions ordinaires; • fonds négociés en bourse ("ETFs") (étant un fonds, instrument de placement groupé, organisme de placement collectif, partenariat, trust ou autre construction juridique similaire et d'actifs détenus, tels que les actions, obligations, indices, matières premières et / ou d'autres titres tels que des instruments financiers dérivés); • indices boursiers;

		<ul style="list-style-type: none"> • matières premières; • indices de matières premières; ou • taux de change; <p>Des informations sur l'Actif Sous-jacent sont disponibles à l'adresse: Bloomberg Screen SX5E <Index>, Reuters Screen Page .STOXX50E et http://www.stoxx.com</p>
C.21	Marché où les Titres sont négociés	Une demande devrait être déposée par l'Émetteur (ou en son nom) pour coter les Titres sur la Bourse de Luxembourg avec effet au 17 Juillet 2017.
Section D – Risques		
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Émetteur	<p>Principaux risques liés à l'Émetteur : des risques matériels et leur impact sont décrits ci-dessous en deux sections: (i) Risques matériels existant et émergents en tant que Risques Principaux et (ii) Risques matériel existants et émergents qui pourraient avoir une incidence sur plus d'un Risque Principal Un cadre pour la gestion du risque de l'entreprise (<i>Enterprise Risk Management Framework</i>) ("ERMF") a été approuvé par le conseil en décembre 2016 et revoit les huit risques comme suit: (1) Risque de Crédit ; (2) Risque de Marché ; (3) Risque de Trésorerie et de Capital ; (4) Risque Opérationnel ; et (5) Risques de Modèle ; (6) Risque de Comportement ; (7) Risque de Réputation ; et (8) Risque Légal (chacun un « Risque Principal »).</p> <p>(i) Risques matériels existant et émergents</p>

	<p>Risque de Crédit : le risque de perte de l'entreprise dû à un échec de la part de ses clients, consommateurs ou contreparties y compris les gouvernements d'honorer complètement leurs obligations envers l'entreprise, y compris le paiement complet et à temps du principal, des intérêts, de toute garantie ou autre créance. Le Groupe pourrait subir des pertes financières si un quelconque de ses consommateurs, clients ou contrepartie de marché ne remplit pas ses obligations contractuelles envers le Groupe. Le Groupe peut également subir une perte lorsque la valeur de ses investissements dans les instruments financiers d'une entité baisse à cause du risque que cette entité voit ses notations être revues à la baisse. De plus, le Groupe peut subir des gains non-réalisés significatifs ou des pertes à cause de changement dans l'écart de crédit du Groupe de ces parties tierces, puisque ces changements affectent la valeur juste des instruments dérivés du Groupe, des titres de dette que le Groupe détient ou émet, et des prêts détenus à une valeur juste.</p> <p>Risque de Marché : Le risque de pertes provenant des changements négatifs potentiels dans la valeur des actifs et obligations de l'entreprise dû à des changements dans des variables du marché telles que, mais sans y être limité, les taux d'intérêts, les taux de changes, les prix des actions, les prix des matières premières, les écarts de crédits, la volatilité et la corrélation des actifs. L'activité commerciale du Groupe est de manière générale négativement exposée lors d'une période prolongée de volatilité élevée du prix des actifs, particulièrement si cela affecte négativement la profondeur de la liquidité du marché.</p> <p>Risque de Trésorerie et de Capital : La capacité du Groupe d'achever ses plans d'entreprise peut être négativement impactée à cause de la disponibilité de la liquidité prévue, d'un manque de capital ou d'une inadéquation dans les expositions aux taux d'intérêt de ses actifs et obligations. Le Groupe peut ne pas être capable de mener à bien ses plans d'entreprise en raison : i) de son incapacité à maintenir les ratios de capital approprié ; ii) de son incapacité à faire face à ses obligations lorsque celles-ci sont dues ; iii) d'une revue à la baisse des notations par les agences de notation ; iv) de changements négatifs des taux de changes étrangers sur les ratios de capital; v) des taux d'intérêt négatifs; et vi) des mouvements négatifs dans les fonds de pension..</p> <p>Risque Opérationnel : Le risque de perte de l'entreprise dû à des processus ou des systèmes inadéquats ou défaillants, à des facteurs humains ou à des événements extérieurs (par exemple une fraude) où la cause principale n'est pas due aux risques de crédit ou de marché. Le Groupe est exposé à de nombreux risques opérationnels. Ceux-ci incluent : des activités frauduleuses et autres activités criminelles internes et externes ; la défaillance de processus, de contrôles ou de procédures (ou leur inadéquation en ce qui concerne la taille et la portée des activités du Groupe) ; des défaillances du système ou une tentative, par une partie externe, de rendre un service ou une infrastructure de support technologique non disponibles aux utilisateurs auxquels ils étaient destinés, connue comme une attaque de type refus de service; ainsi que le risque géopolitique de menaces de cyber-activité qui déstabilise ou détruit la technologie et les informations du Groupe, ou une infrastructure technologique critique dont le Groupe dépend mais qu'il ne contrôle pas. Le Groupe est également sujet au risque de perturbation des activités causé par des événements complètement ou partiellement hors de son contrôle comme des catastrophes naturelles, des actes de terrorismes, des épidémies, des défaillances des transports ou d'autres infrastructures, qui pourrait donner lieu à des pertes ou à des réductions de services aux consommateurs et/ou à des pertes économiques pour le Groupe. Tous ces risques sont également applicables lorsque le Groupe dépend de prestataires de services extérieurs ou de vendeurs qui fournissent des services au Groupe et à ses consommateurs. Les risques opérationnels auxquels le Groupe est exposé pourraient changer rapidement</p>
--	--

et il n'y a aucune garantie que les processus, contrôles, procédures et systèmes du Groupe soient suffisants pour faire face, ou pourraient s'adapter rapidement à, ces risques changeants afin d'éviter un risque de perte.

Modèle de risques: Le Groupe utilise des modèles pour soutenir un large éventail d'activités commerciales et de gestion des risques. Les modèles sont des représentations imparfaites et incomplètes de la réalité, et ils peuvent donc être sujets à des erreurs affectant l'exactitude de leurs résultats. Les modèles peuvent également être mal utilisés. Des erreurs de modèle ou une mauvaise utilisation peuvent conduire le Groupe à prendre des décisions commerciales inappropriées et à s'exposer à une perte financière, un risque réglementaire, un risque de réputation et/ou des rapports inappropriés sur le capital.

Conduite de risques:

Exécution de la cession stratégique d'activités secondaires: Le risque de préjudice pour les consommateurs, les clients et l'intégrité du marché au moment où le Groupe prend des décisions stratégiques d'abandon de produits, d'activités ou de pays. Il y a un risque que certains consommateurs et clients puissent avoir un accès limité au marché et un choix limité d'autres fournisseurs, ou des transitions vers d'autres fournisseurs pourraient entraîner des perturbations. Il existe également un risque que les cessions stratégiques du Groupe puissent avoir une incidence sur la liquidité du marché ou entraîner des mouvements de prix défavorables.

Gouvernance de produits et pratiques commerciales: Le Groupe doit veiller à ce que ses pratiques de rémunération et son cadre de gestion du rendement soient conçus pour prévenir les conflits d'intérêts et les incitations à des ventes inappropriées. L'échec de la gouvernance de produits et des contrôles de ventes pourrait entraîner la vente de produits et de services qui ne répondent pas ou ne sont pas adaptés aux besoins des consommateurs et des clients, des sanctions réglementaires, une perte financière et une atteinte à la réputation.

Contrôle des opérations boursières et soumissions de point de référence: Le défaut de maintenir les contrôles sur les activités boursières et les soumissions de point de référence pourrait porter préjudice aux consommateurs et aux clients, causer des perturbations sur l'intégrité du marché, entraîner des sanctions réglementaires, une perte financière et une atteinte à la réputation. Le risque de défaillance pourrait être renforcé par les changements nécessaires pour répondre à divers nouvelles réglementation, y compris mais sans s'y limiter, la Directive II concernant les marchés d'instruments financiers.

Criminalité financière: La gestion de la criminalité financière demeure un domaine clé de la réglementation. L'instauration d'un environnement de contrôle robuste permettant à la Banque de gérer efficacement le risque de blanchiment d'argent, les sanctions contre le financement du terrorisme, la fraude et la corruption protège la Banque et ses consommateurs et employés ainsi que la société dans son ensemble contre les effets négatifs de la criminalité financière. Le fait de ne pas maintenir un environnement de contrôle efficace peut entraîner des sanctions réglementaires, une perte financière et une atteinte à la réputation.

Protection des données et respect de la vie privée: Une

protection insuffisante des données (y compris les données détenues et gérées par des fournisseurs tiers) pourrait conduire à des compromis en matière de sécurité, une perte de données, une perte financière et à d'autres préjudices potentiels pour les consommateurs et les clients du Groupe ainsi que des sanctions réglementaires, une perte financière et une atteinte à la réputation.

Règlementation portant sur la culture et la responsabilité:

Divers organismes de régulation dans le monde ont souligné l'importance de la culture et de la responsabilité personnelle pour aider à assurer une conduite appropriée et à générer des résultats positifs pour l'intégrité des consommateurs, des clients et des marchés. Les changements réglementaires, tels que le nouveau *Senior Managers Regime and Conduct Rules* du Royaume-Uni entrant en vigueur en 2017, ainsi que des règlements similaires dans d'autres juridictions, exigeront du Groupe qu'il améliore sa gouvernance organisationnelle et opérationnelle pour prouver sa gestion efficace de la culture et de la responsabilité. Le non-respect de ces nouvelles exigences et attentes peut entraîner des sanctions réglementaires, une perte financière et une atteinte à la réputation.

Risque de réputation: Le risque qu'une action, une transaction, un investissement ou un événement réduise la confiance dans l'intégrité et la compétence de l'entreprise aux yeux des clients, des contreparties, des investisseurs, des organismes de régulation, des employés ou du public.

Risque légal : Des différents juridiques, des enquêtes réglementaires, des amendes et autres sanctions concernant la conduite des activités et la criminalité financière pourrait affecter de manière négative les résultats du Groupe, sa réputation et sa capacité à conduire ses activités.

(ii) Risque matériels existant et émergeant potentiellement impactant plus d'un Risque Principal :

Réforme Structurelle (risque émergeant):

Le *UK Financial Services (Banking Reform) Act 2013 (The UK Banking Reform Act)* et la législation secondaire qui y est associée ainsi que les règles réglementaires, requièrent toutes les banques de dépôt en Grande Bretagne avec plus de £25 milliards de dépôts (provenant d'individu et de petites entreprises) de séparer certaines activités bancaire journalières (par ex. l'acceptation de dépôt) offerts aux particuliers et aux petites entreprises de ses autres services bancaires plus généraux.

Conditions des activités, économie générale et problèmes géopolitiques:

La performance du groupe peut être négativement affectée en ce qui concerne plus d'un Risque Principal par une économie globale faible ou se détériorant ou de l'instabilité politique. Ces facteurs pourraient également se produire dans un ou plusieurs pays principaux dans lequel le Groupe poursuit ses opérations. Le Groupe offre une grande variété de services aux clients de détail, institutionnels, et gouvernementaux, dans un grand nombre de pays. L'étendue de ces opérations signifie que la détérioration de l'environnement économique, ou une hausse de l'instabilité politique dans des pays où il est actif, ou dans toute autre économie importante d'un point de vue systémique, pourrait affecter négativement la performance et les perspectives du Groupe.

Changement et exécution:

	<p>Le Groupe continue d'implémenter des changements dans ses capacités fonctionnelles et son environnement opérationnel afin de permettre aux activités d'exploiter les technologies digitales et émergentes, et d'améliorer l'expérience des consommateurs tout en incorporant les obligations réglementaires en constante hausse, un réalignement stratégique et des changements du <i>business model</i>. La complexité, la vitesse grandissante et le volume de ces changements survenant simultanément signifient qu'il y a un risque d'exécution accru potentiel que ces changements ne s'effectuent pas comme prévu. L'échec de gérer de manière adéquate ce risque pourrait résulter dans des arrêts et des interruptions prolongés, une perte financière, des préjudices pour les consommateurs, une responsabilité légale, une censure réglementaire potentielle et un dommage réputationnel.</p> <p>Risque provenant de la réglementation de l'industrie des services financiers:</p> <p>L'industrie des services financiers continue de faire l'objet de changements réglementaires importantes et d'un examen minutieux qui peuvent affecter négativement les activités du Groupe, sa performance financière, son capital et ses stratégies de gestion du risque.</p> <p>Mesures réglementaires dans le cas où une banque dans le Groupe (comme Émetteur) défaille ou susceptible d'échouer pourrait sensiblement affecter négativement la valeur des Titres :</p> <p>Les autorités de résolution britanniques ont le droit, dans certaines circonstances, d'intervenir dans le Groupe en vertu des pouvoirs de stabilisation et de résolution qui leurs sont accordés en vertu du <i>Banking Act</i> et d'autres législations applicables. L'exercice de l'une de ces actions par rapport à l'Émetteur pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur des Titres.</p> <p>Referendum sur l'Union Européenne:</p> <p>Un référendum britannique s'est tenu le 23 juin 2016 afin de déterminer si le Royaume Uni devait rester un membre de l'Union Européenne. Il s'est conclu avec un vote en faveur d'un départ de l'Union Européenne. Le résultat de ce référendum signifie que la nature à long terme des relations entre le Royaume Uni et l'Union Européenne n'est pas claire et qu'il existe une incertitude quant à la nature et à la chronologie de tout accord avec l'Union Européenne. Entre temps, il existe un risque d'incertitude tant pour le Royaume Uni que pour l'Union Européenne, ce qui pourrait affecter de manière négative l'économie du Royaume Uni et d'autres économies dans lesquelles le Groupe exerce ses activités.</p> <p>En vertu des conditions des Titres, les investisseurs ont accepté d'être liés par l'exercice d'un pouvoir de <i>bail-in</i> au Royaume-Uni exercé par l'autorité de résolution britannique pertinente.</p> <p>Une revue à la baisse de la notation de crédit attribuée par une agence de notation de crédit à l'Émetteur pourrait nuire à la liquidité ou à la valeur de marché des Titres. Une revue à la baisse des notations de crédit pourrait se produire à cause, entre autre, de changements dans les méthodologies de notation utilisées par les agences de notations. Des changements dans la perspective des agences de notation du niveau implicite de support souverain des banques européennes et de leurs groupes est susceptible de mener à une revue à la baisse des notations de crédit.</p> <p>L'Émetteur est affecté par des risques affectant le Groupe Bancaire:</p> <p>L'Émetteur est également affecté par des risques affectant le Groupe</p>
--	---

		Bancaire puisqu'il y a un chevauchement entre les activités de l'Émetteur et celles de ses filiales. De plus, l'Émetteur peut être négativement affecté par des risques et d'autres événements affectant ses filiales même lorsque l'Émetteur n'est pas directement affecté.
D.6	Avertissement sur les risques que les investisseurs perdent tout ou partie de la valeur de l'investissement	<p>Vous pouvez perdre jusqu'à la valeur totale de votre investissement dans les Titres: Même s'il est indiqué que les Titres concernés sont remboursables à hauteur d'un montant égal ou supérieur à leur prix d'achat initial, vous perdrez jusqu'à la valeur totale de votre investissement si l'Émetteur fait défaut ou s'il est dans l'impossibilité de remplir ses obligations de paiement.</p> <p>Vous pouvez également perdre la valeur totale ou une partie de votre investissement si:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'Actif Sous-jacent a un rendement tel que le montant de remboursement qui vous est payable ou livrable (que ce soit à l'échéance ou à la suite d'un remboursement anticipé et en ce compris après déduction de toutes taxes ou frais applicables) est inférieur au prix d'achat initial; • vous vendez vos Titres avant leur échéance sur le marché secondaire (le cas échéant) à un montant qui est inférieur au prix d'achat initial; • les Titres sont remboursés anticipativement suivant la survenance d'un événement extraordinaire en relation avec l' Actif Sous-jacent, l'Émetteur, les arrangements de couverture de l'Émetteur, les devises ou taxes pertinentes (par exemple suite à un événement perturbant additionnel) et le montant que vous recevez lors de ce remboursement est inférieur au prix d'achat initial, et/ou • les termes et conditions des Titres sont ajustés (en conformité avec les termes et conditions des Titres) de telle sorte que le montant de remboursement qui vous est payable et / ou la valeur des Titres sont/est réduit(s). <p>Risque d'Option: Les Titres sont des instruments financiers dérivés qui peuvent inclure un droit d'option et qui, par conséquent, ont de nombreuses caractéristiques en commun avec les options. Les opérations sur options comportent un niveau de risque élevé.</p> <p>Risque de retrait de l'offre publique : En cas d'offre publique, l'Émetteur peut prévoir dans les Conditions Definitives comme condition de l'offre que l'Émetteur peut retirer l'offre pour des raisons indépendantes de sa volonté, telles que des événements extraordinaires que, dans son opinion, sont préjudiciables à l'offre. Dans de telles circonstances, l'offre sera considérée comme étant nulle et si vous avez déjà payé ou livré le prix de souscription des Titres, vous aurez droit au remboursement de tels montants, mais ne recevrez pas de rémunération qui pourrait avoir accru entre le moment du paiement du prix de souscription et le remboursement.</p> <p>Risque de réinvestissement / perte de rendement: Suite à un remboursement anticipé des Titres pour une raison quelconque, les détenteurs peuvent être incapables de réinvestir le produit du remboursement à un taux de rendement aussi élevé que le rendement des</p>

	<p>Titres qui sont remboursés.</p> <p>Retenues à la source américaines sur des paiements équivalents à des distributions de dividendes : certains paiements présumés relatifs aux Produits détenus par des investisseurs non-américains pourraient être soumis à une retenue à la source de 30 pour cent. Aucun autre montant ne sera payable au titre de ces retenues à la source.</p> <p>Remboursement anticipé optionnel de l'Emetteur: La capacité de l'Emetteur de rembourser anticipativement les Titres signifiera qu'un investisseur n'est plus en mesure de participer au rendement des Actifs Sous-jacents. Cette caractéristique peut limiter la valeur de marché des Titres.</p> <p>Frais d'établissement: Les paiements, les livraisons et le règlement des Titres peuvent être soumis à un prélèvement de taxes et frais de règlement, le cas échéant.</p> <p>Conditions de règlement: Le règlement est soumis à la satisfaction de toutes les conditions de règlement par l'investisseur.</p> <p>Prix de marché volatiles: La valeur de marché des Titres est imprévisible et peut être très volatile, étant donné qu'elle peut être affectée par de nombreux facteurs imprévisibles, y compris: les taux d'intérêts et de rendement sur le marché, les fluctuations des taux de change; les contrôles de changes, le temps restant jusqu'à la maturité des Titres; des événements de nature économique, financière, réglementaire, politique, terroriste, militaire ou autres dans une ou plusieurs juridictions; des modifications des lois ou règlements; la solvabilité de l'Emetteur ou sa solvabilité apparente.</p> <p>Rendement lié à la performance de l'Actif Sous-jacent: Le rendement payable sur les Titres est lié à la variation de valeur de l'Actif Sous-jacent pendant la durée des Titres. Toute information sur les performances passées d'un Actif Sous-jacent ne doit pas être considérée comme une indication de la façon dont les prix vont changer à l'avenir. Vous n'aurez aucun droit de propriété, y compris, sans limitation, des droits de vote ou des droits de percevoir des dividendes, à l'égard d'un Actif Sous-jacent.</p> <p>Risque lié à l'Indice boursier: Les Titres liés à la performance des indices boursiers offrent des possibilités de diversification des investissements, mais seront soumis au risque de fluctuations des cours boursiers ainsi qu'à la valeur et la volatilité de l'indice boursier pertinent. Les Titres liés à des indices boursiers ne peuvent pas participer à des dividendes ou d'autres distributions versés sur les actions qui composent ces indices, par conséquent, vous pouvez recevoir un rendement inférieur sur les Titres à celui que vous auriez reçu si vous aviez investi directement dans les actions.</p> <p>Rendement plafonné: Comme le montant du remboursement est soumis à un plafond, la valeur ou le rendement de vos Titres peut être significativement moins élevé que si vous aviez acheté l'Actif sous-jacent directement.</p> <p>Rendement plafonné: Comme le montant de remboursement est soumis à un plafond, le rendement que les investisseurs peuvent recevoir est limité.</p> <p>Taux de change sous-jacents: Les Titres sont exposés à la performance d'un ou plusieurs taux de change sous-jacents. Les taux de changes sous-jacents sont extrêmement volatils et sont déterminés par un large panel de facteurs incluant l'offre et la demande de devises, l'inflation, les taux d'intérêts, les prévisions économiques, les problèmes politiques, la</p>
--	---

		<p>convertibilité des devises et la spéculation.</p> <p>Intérêt Mémoire: le montant d'intérêts est conditionnel à la performance de l'Actif Sous-jacent et peut être de zéro lorsque les critères de performances ne sont pas remplis. Dans ce cas le montant d'intérêts peut être reporté au prochain paiement d'intérêts qui est effectué, mais vous ne recevrez aucun montant afin de compenser ce report et il est possible que vous ne receviez aucun intérêt tout au long de la durée de vie des Titres.</p> <p>Intérêt digital: le montant d'intérêts est soit un montant d'intérêt plus élevé prédéterminé ou zéro, dépendant de si les critères de performances sont satisfaits. Il est possible que vous ne receviez aucun intérêt sur toute la durée de vie des Titres.</p> <p>Le capital investi dans les Titres est à risque. Par conséquent, les vous pouvez perdre la totalité de votre investissement, ou une partie de celui-ci.</p>
Section E – Offre		
E.2 b	Raisons de l'offre et utilisation du produit si autre que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques	<p>Sans Objet: le produit net sera utilisé par l'Emetteur pour réaliser un bénéfice et/ou couvrir certains risques.</p> <p>Raisons de l'offre et utilisation du produit: financement générale.</p>
E.3	Description des termes et conditions de l'offre	<p>Les Titres sont offerts sous réserve des conditions suivantes:</p> <p>Prix de l'Offre: Le Prix d'Emission</p> <p>Conditions auxquelles l'offre est soumise: L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'Offre de Titres à tout moment au plus tard à la fin de la Période d'Offre.</p> <p>À la suite du retrait de l'Offre, si un investisseur éventuel a déposé une demande, chacun de ces investisseurs potentiels n'a pas le droit de souscrire ou d'acquérir les Titres et toute demande sera automatiquement annulée et toute somme d'argent sera remboursée au demandeur par L'Offreur Agréé conformément aux procédures habituelles de l'Offreur Agréé.</p> <p>Description du processus de candidature: Une offre des Titres peut être faite par le Gestionnaire ou l'Offreur Agréé autrement qu'en vertu de l'Article 3 (2) de la Directive Prospectus en France (la «Juridiction d'Offre Publique») pendant la Période d'Offre.</p> <p>Les demandes de Titres peuvent être présentées dans la juridiction d'Offre Publique par l'intermédiaire de l'Initiateur Autorisé pendant la Période d'Offre. Les Titres seront placés dans la Juridiction de l'Offre Publique par l'Offreur Agréé. La distribution sera conforme aux procédures habituelles de l'Offreur Agréé, notifiées aux investisseurs par l'Offreur Agréé.</p> <p>Détails du montant minimum et / ou maximum de l'application: le montant minimum et maximum de l'offre de l'Offreur Agréé sera notifié aux investisseurs par l'Offreur Agréé.</p> <p>Description de la possibilité de réduire les souscriptions et modalités de remboursement des montants excédentaires versés par les demandeurs: Les investisseurs seront informés par l'Offreur Agréé de toute possibilité de</p>

		<p>réduire les souscriptions et les modalités de remboursement de l'excédent payé par les demandeurs.</p> <p>Détails de la méthode et des limites dans le temps pour le paiement et la livraison des Titres : Les détails de la méthode et les délais de paiement et de livraison des titres seront communiqués aux investisseurs par l'Offreur Agréé.</p> <p>Manière et Date à laquelle les résultats de l'offre doivent être rendus publics: Les investisseurs seront informés par l'Initiateur Autorisé de leurs attributions de Titres et des ententes de règlement à cet égard.</p> <p>Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés: sans objet.</p> <p>Catégories de détenteurs auxquelles les Titres sont offerts et Tranche(s) le cas échéant réservées pour certains pays: sans objet.</p> <p>Procédure de notification aux souscripteurs du montant alloué et indication si la négociation peut commencer avant que cette notification ne soit faite: sans objet.</p> <p>Nom(s) et adresse(s), dans la mesure connue de l'Emetteur, des placeurs dans les différents pays où l'offre a lieu: UBS (France) S.A. 69, boulevard Haussmann, 75008 PARIS .</p>
E.4	<p>Description des intérêts significatifs de l'offre/l'émission, y compris les intérêts conflictuels</p>	<p>Sans Objet; aucune personne impliquée dans l'émission ou l'offre n'a aucun intérêt ou conflit d'intérêts, qui est significatif pour l'émission ou l'offre de Titres.</p>
E.7	<p>Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur / l'offreur</p>	<p>L'Emetteur ne facturera pas de frais aux détenteurs dans le cadre de toute émission de Titres.</p>